



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – TUNISIE

LONG SEJOUR – ÉTUDES SUPERIEURES

Pour un séjour d'études en Belgique, vous devez demander une autorisation de séjour provisoire (ASP) sur base d'une inscription ou d'une admission ou d'une inscription à un examen d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur organisé, reconnu ou subsidié par l'Etat belge.

LISTE DES DOCUMENTS

- Deux formulaires de demande de visa long séjour remplis sur [Visa-On-Web](https://visaonweb.diplomatie.be/)
<https://visaonweb.diplomatie.be/>
- Deux photos d'identité couleur avec fond blanc récentes (max 3 mois).
- Un passeport délivré depuis moins de 10 ans, contenant au moins 1 feuillet encore vierge et dont la durée de validité est d'au moins 1 année + 2 copies de la page signalétique et des pages utilisées
- Un certificat médical original établi par le médecin agréé de l'Ambassade (Dr. Solange Laroussi, 58 avenue de Londres tél : +216.71.343.753), délivré depuis moins de 6 mois.
- Un bulletin n°3 (extrait du casier judiciaire), légalisé par Ministère des Affaires étrangères et ensuite par le Consulat de Belgique à Tunis (si requérant a plus de 21 ans)
<https://belegalization.tlscontact.com/tn/tun/page.php?pid=procedure>
- Une attestation d'inscription originale, ou l'attestation d'admission originale, ou l'attestation d'inscription à un examen d'admission originale + 2 copies (Il doit s'agir d'une inscription ou d'une admission dans un établissement d'enseignement supérieur organisé, reconnu ou subsidié par l'Etat belge)
- Un diplôme de fin d'études secondaires, ou de baccalauréat (si le diplôme n'est pas encore publié lorsque l'étudiant demande son visa, il doit présenter une attestation de non publication délivrée par l'autorité académique compétente, ou une attestation de réussite délivrée par l'établissement fréquenté).
- Pour une inscription dans l'enseignement supérieur de premier cycle organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :
 - a) Une attestation de dépôt de la demande d'équivalence délivrée par le service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et une attestation de prise en considération de la demande d'équivalence délivrée par le service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; où
 - b) Une décision d'équivalence délivrée par le service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Une preuve de ressources suffisantes pour couvrir les frais des études et du séjour : le montant mensuel minimum des moyens de subsistance dont doit disposer l'étranger qui désire faire des études
En Belgique pendant l'année scolaire ou académique 2020-2021 est fixé à 670 euros :
SOIT une attestation de bourse, SOIT l'original d'une prise en charge (pour étudiant, type annexe 32) par un garant en Belgique ou par un garant qui réside à l'étranger. Cette prise en charge doit être souscrite auprès de la commune en Belgique ou du poste consulaire belge à l'étranger et la signature du garant légalisée par la commune en Belgique ou le poste consulaire belge à l'étranger.



L'étudiant qui fait appel à un garant en Belgique doit présenter les documents suivants (+ 2 copies) :

Un engagement de prise en charge original, conforme à l'annexe 32 à l'AR 08/10/1981, complété, daté, et signé ;

Une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour du garant ;

une composition de ménage du garant (document délivré par l'administration communale) ;

Reçu du paiement de la redevance : veuillez consulter attentivement le [site web de l'Office des Etrangers](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx) <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx> quant au montant de la redevance et aux modalités de paiement.

Remarque:

- Le dossier n'est pas recevable sans la présence du reçu de la redevance
- Le dossier doit être présenté en original + 2 copies